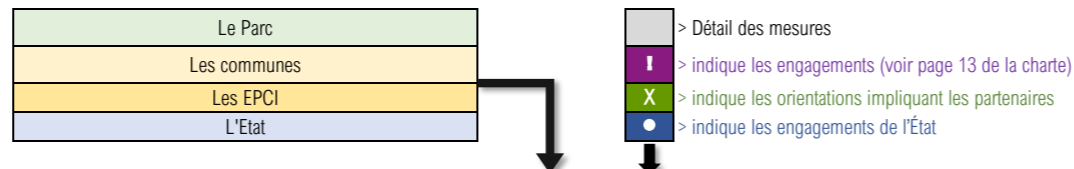


TABLEAU DES MESURES ET DES ENGAGEMENTS - CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN - 02 OCTOBRE 2014



ORIENTATION	MESURE PHARE	SOUS-ARTICLE	PORTEUR	TYPE ET DETAIL DES MESURES		
ORIENTATION 1. Préserver, sauvegarder et valoriser la richesse et la diversité du patrimoine naturel.	article 7 - Préserver et gérer la trame verte et bleue, les corridors écologiques et le maillage naturel	7.1 - Œuvrer pour la conservation de la trame verte et bleue et la réhabilitation des corridors écologiques fragilisés	7.1.1 Veiller à la préservation et favoriser la gestion de la TVB	Le Parc	<ul style="list-style-type: none"> approfondit l'état des lieux (état de conservation & fonctionnalité) poursuit le partenariat avec la recherche dans le cadre du projet de recherche DIVA élabore des partenariats avec les propriétaires, exploitants agricoles, forestiers & aménageurs pour mettre en œuvre des actions concrètes s'attache à développer la connaissance des continuités naturelles en milieu urbain engage, avec les communes volontaires, des actions pilotes sur ce domaine de l'écologie urbaine s'attache à développer la dimension sociale de cette approche. sensibilise les communes limitrophes du territoire à la nécessité de préserver les corridors écologiques. 	
				Communes & EPCI	<ul style="list-style-type: none"> s'engagent à prendre en compte avec la meilleure attention possible cette trame et ce réseau écologiques dans leurs documents de planification et d'urbanisme, ainsi que dans leurs projets d'aménagement du territoire. s'engagent à sensibiliser leurs habitants au sujet de la préservation des axes de circulation pour les espèces vivantes 	
				7.1.2 Œuvrer pour la réhabilitation des corridors fragilisés	Le Parc	<ul style="list-style-type: none"> affine le diagnostic pour mettre en place un programme de réhabilitation détaillé pour chaque corridor renforce la connaissance des points noirs de rupture de continuité sur son territoire accompagne et met en œuvre les moyens dont il dispose pour renforcer et améliorer l'efficacité de ces espaces fragilisés développe un savoir-faire en génie écologique pour accompagner et conseiller ses partenaires pour la résorption de ces points noirs s'appuie sur les connaissances du groupe des référents scientifiques du Parc ainsi que sur les associations naturalistes locales sensibilise les communes, Vannes agglo et les communautés de communes à l'enjeu de préservation impérieuse des corridors écologiques fragilisés élabore des partenariats avec les propriétaires, exploitants agricoles, forestiers & aménageurs pour réhabiliter ces corridors fragilisés
					Le Parc	<ul style="list-style-type: none"> complète ses inventaire par un inventaire qualitatif et typologique du maillage bocager met en place des actions de sensibilisation auprès des acteurs concernés apporte conseils et aides pour la conservation, l'entretien et le renouvellement des haies et talus de bocage en fonction des entités de paysage du Golfe en complémentarité avec la Chambre d'Agriculture contribue à la mise en place d'une réflexion globale sur la gestion du stock bois, notamment dans le cadre du développement du chauffage au bois sur le territoire.
					Les communes	<ul style="list-style-type: none"> s'appuie sur le programme BreizhBocage pour les actions de replantation en collaboration étroite avec les plans de gestion des haies conduits par la CA56 s'engagent à préserver leur maillage bocager dans les documents d'urbanisme sous forme d'EBC ou espace protégé au titre de la loi "Paysage"
					Le Parc	<ul style="list-style-type: none"> accompagne les communes lors de leurs inventaires communaux, participe à la sensibilisation des élus, des agriculteurs et des habitants, conduit une analyse sur la fonctionnalité de ces milieux.
		Les communes	<ul style="list-style-type: none"> s'engagent à inscrire dans les documents d'urbanisme l'ensemble des zones humides et fonds de vallées soit en zonage ou en trame adaptée 			
		7.1.2 - Contribuer à la conservation des maillages naturels	Maillage des zones humides	Le Parc	<ul style="list-style-type: none"> renforce la connaissance du maillage des milieux naturels sous-marins 	
			Le maillage des milieux sous-marins	Le Parc	<ul style="list-style-type: none"> engage des partenariats pour développer la connaissance de ces corridors et leur préservation 	
					L'ETAT	<ul style="list-style-type: none"> procèdent mutuellement aux échanges de données validées relatives à la connaissance et à l'évolution de la biodiversité et coordonnent sur le territoire du PNR leurs programmes d'études s'engage à associer le PNR à ses réflexions visant à établir d'éventuelles mesures réglementaires de protection de la biodiversité (RNN, APPB) s'appuie sur le PNR pour l'identification des priorités d'intervention foncière sur le territoire du Parc en fonction de l'intérêt faunistique, floristique ou paysager des sites. Le Conservatoire du Littoral s'appuie également sur le PNR en tant que gestionnaire du site de l'île Ilur, propriété du Conservatoire s'engage à inviter le PNR aux commissions départementales (commission départementale de la Nature, des paysages et des sites) comme auditeur libre chaque fois qu'un dossier concernant ses attributions et son territoire sera à l'ordre du jour s'engage également à utiliser les outils de connaissance disponibles en matière de biodiversité sur le territoire du PNR pour l'élaboration ou la révision des schémas dont il a la charge associe le PNR dans le cadre des actions relevant de sa déclinaison régionale de la stratégie nationale de la biodiversité, et notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des plans régionaux de restauration d'espèces ou de lutte contre des espèces invasives porte une attention toute particulière à la qualité et à l'intégration paysagère des fonctionnalités écologiques des aménagements qui relèvent de sa responsabilité échantent et utilisent les informations disponibles et les retours d'expérience en matière de gestion d'espaces naturels s'appuie sur les missions et compétences du PNR pour l'élaboration des Documents d'Objectifs ou leur mise en œuvre, notamment concernant les sites Natura 2000 de Pénerf (ZPS et ZSC) et Golfe du Morbihan (ZSC) pour lesquels le Parc est opérateur local facilitent, sur le territoire du Parc, l'application des dispositifs contractuels et incitatifs en vigueur ou à venir permettant de contribuer aux objectifs de préservation de la biodiversité notamment par des soutiens financiers (Contrats Natura 2000 MAF exonérations...) est attentif à la mission de coordination du réseau des sites protégés que mène le PNR sur son territoire, et spécifiquement vis-à-vis des sites bénéficiant d'un outil de protection de l'Etat. mobilisent leurs pouvoirs de police pour prévenir ou réprimer les atteintes portées aux espaces ou espèces protégés. à la sensibilisation des élus, des acteurs professionnels et des habitants aux enjeux de la biodiversité en faisant de celle-ci une préoccupation transversale pour les actions de l'Etat;

ORIENTATION 2. Préserver l'eau, patrimoine universel	Art. 13. Veiller à des pratiques non polluantes, en chaîne, sur l'ensemble du bassin versant de la source au milieu récepteur	13.1 Sensibiliser et développer la notion de bassin versant	Le Parc	I	a un rôle primordial à jouer pour la sensibilisation des élus à la notion de bassin versant. Il est attendu à la prise en compte de cette notion dans les différentes réflexions communales ou intercommunales, comme les révisions de PLU ou la mise en place de SCOT.	
				I	contribue à faire connaître les limites des différents bassins versants et sous-bassins versants par la publication de cartographies mises à disposition des collectivités.	
				I	met en place des réunions de concertation entre les professionnels pour les sensibiliser à la notion de bassin versant et à la localisation de leurs activités sur celui-ci. Ces rencontres seront des temps d'échanges importants pour amorcer une réflexion globale sur les réductions des pollutions diffuses au niveau des activités, tant primaires que secondaires.	
		13.2 Accompagner les collectivités vers des pratiques non polluantes	Le Parc	I	La même démarche est mise en place auprès des habitants. La sensibilisation peut prendre la forme de conférences et de temps d'échange. Le Parc utilise également le magazine du Parc et son site Internet pour communiquer sur ce sujet.	
				I	accompagne les collectivités pour une prise en compte de la préservation de l'eau dans les aménagements communaux et intercommunaux (STEP, ZAC...), tant en termes de quantité, de qualité que de milieux aquatiques.	
				X	favorise et accompagne la mise en place de "chartes de désherbage des espaces communaux" sur l'ensemble des communes du territoire du Parc. Il contribue à diffuser les méthodologies pour atteindre le zéro pesticide, c'est-à-dire la suppression des phytosanitaires dans les espaces publics.	
		13.3 Soutenir les efforts de protection de la ressource en eau	13.3.1 Accompagner les professionnels agricoles vers des pratiques non polluantes	Le Parc	I	favorise la mise en place d'une réflexion auprès des gestionnaires de voiries : DDTM, Services Techniques du Département, SNCF, pour limiter l'utilisation des produits phytosanitaires
					I	En partenariat avec la Chambre d'Agriculture, le Parc contribue à diffuser les outils administratifs et techniques disponibles, les différents savoirs et expériences déjà testés sur d'autres territoires et également sur la Rivière de Pénerf.
					I X	Il accompagne les réflexions des professionnels pour engager une réduction des pollutions au sein de leur exploitation.
					X	mettre en oeuvre des démarches de bassin versant avec un volet agricole d'actions basées sur le volontariat et complémentaires des programmes généraux existants. Il promeut des systèmes de productions agricoles (agriculture durable, agriculture biologique) requérant moins d'intrants que les systèmes les plus largement répandus actuellement.
X	développe des programmes pour limiter les risques de pollutions par les phytosanitaires : charte d'engagement des prescripteurs et distributeurs de produits phytosanitaires, classement de parcelles à risques, gestion de l'interculture... Il met en oeuvre des sessions de formation pour l'amélioration des systèmes de production.					
X	En partenariat avec le Comité Régional Conchylicole de Bretagne Sud (CRC), le Parc promeut la réalisation des diagnostics de chantiers, à l'échelle de bassins de production, auprès des professionnels volontaires afin de limiter les pratiques à risque					
X	En partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan (CCIM), le Parc impulse des démarches de diagnostic technicoéconomique, en axant plus particulièrement les recherches sur l'utilisation de l'eau et le traitement des eaux usées à l'échelle de bassin versant.					
13.3.2 Accompagner les conchyliculteurs vers des pratiques non polluantes	Le Parc	I X	Le Parc participe, avec les services de l'État concernés, le Syndicat Départemental de l'Eau (SDE), la Société publique locale "Ports du Morbihan" et les maîtres d'ouvrage en assainissement, à la mise en place d'outils de récupération des eaux noires (toilettes) et grises (vaisselle) issues de la plaisance et des navires de transport de passagers, ainsi que des déchets liés aux carénages.			
		X	Le Parc participe, avec l'ensemble des partenaires concernés, à une réflexion globale sur la gestion des vases issues de l'entretien des ports pouvant influencer la qualité de l'espace maritime.			
13.3.3 Accompagner les artisans et les industriels vers des pratiques non polluantes	Le Parc	I X	Le Parc collabore avec la Préfecture du Morbihan et les services de l'État à la mise en place d'une cellule de conseil et d'intervention en cas de pollution par hydrocarbures.			
		I X	Le Parc oeuvre pour la mise en place de dynamiques collectives associant agriculteurs, ostréiculteurs, pêcheurs, industriels, professionnels concernés, associations, élus, dans des commissions ouvertes pour garantir la transversalité de la démarche en faveur de la qualité de l'eau.			
13.3.4 Accompagner les professionnels de la mer et les plaisanciers vers des pratiques non polluantes	Le Parc	I	Le Parc assure la diffusion de l'information sur les engagements et les actions réalisées entre les acteurs dans un objectif de transparence, et auprès des habitants dans un objectif de responsabilisation de tous.			
		I	Le Parc s'engage à sensibiliser les habitants par des approches du global au local, du bassin versant à la sphère privée. Il contribue à développer des partenariats avec les établissements scolaires pour une sensibilisation forte en faveur des générations futures de citoyens par des parcours pédagogiques en direction des scolaires...			
13.3.5 Contribuer à la mise en place d'une cellule-conseil pour la lutte contre les pollutions d'hydrocarbures	Le Parc	I	Le Parc organise des journées de rencontre, journées portes ouvertes des collectivités, des temps de démonstration, des forums multi-acteurs sur ces thématiques.			
		I X	Le Parc assure la diffusion événementielle, technique et citoyenne avec le magazine du Parc, le journal de la rivière de Pénerf, le site Internet et par le recensement ou l'édition de documentations spécifiques : guides des bonnes pratiques, guide des écogestes...			
13.3.6 Entretenir les échanges entre les acteurs et diffuser l'information sur les actions et les réalisations	Le Parc	I	L'Etat, notamment par l'intermédiaire de ses missions inter-services compétentes, informe et associe régulièrement le PNR aux réflexions menées sur les bassins versants situés sur son territoire			
		I	L'autorité compétente s'engage à désigner le PNR dans les commissions locales de l'eau des SAGE qui sont ou seront mises en oeuvre sur son territoire.			
L'ETAT		I	L'Etat s'appuie sur le PNR en tant que territoire pilote pour la reconquête de la ressource en eau, continentale et littorale, notamment en matière de qualité bactériologique et physico-chimique.			
		I	L'Etat s'engage à inviter le PNR à la commission départementale de l'environnement et des risques technologiques, comme auditeur libre chaque fois qu'un projet concernant son territoire figurera à l'ordre du jour.			
		I	L'ARS (ex DASS) informe le PNR sur le dispositif de protection des captages. L'Etat, en désignant un interlocuteur unique parmi ses services, échange avec lui sur le niveau de qualité des eaux.			
		I	L'Agence de l'eau Loire-Bretagne agit pour une politique de l'eau la plus efficace sur le territoire du PNR et pour les objectifs de la Directive cadre sur l'eau, ainsi qu'en matière de restauration et d'entretien de rivières.			
		I				
		I				

ORIENTATION 3. Valoriser la qualité des paysages du territoire	Art.15. Préserver les structures paysagères du territoire	15.1 Préserver les grands ensembles paysagers emblématiques du territoire	Le Parc	<ul style="list-style-type: none"> complète ces protections à travers les grands ensembles de "paysage remarquable" mentionnés sur le plan de Parc se donne comme objectif le respect de l'originalité et de la diversité qui font l'identité des paysages du territoire vise à assurer une continuité qualitative entre les paysages d'hier et ceux de demain, et cette préoccupation fait partie intégrante de toutes les démarches du Parc 	
			Le Parc	<ul style="list-style-type: none"> Le Parc veille à la préservation de ce "paysage emblématique" dans tous les projets d'aménagement mis en oeuvre dans ces espaces. Il est à disposition des collectivités et incite les aménageurs à développer des projets exemplaires d'urbanisme, qui prennent en compte : l'intégration paysagère, la protection du patrimoine naturel et de la ressource en eau, les caractéristiques du bâti existant... favorise toute action permettant de préserver la qualité paysagère et de mettre en valeur ces espaces engage une démarche pour définir la mise en place d'AVAP au sein de ces espaces en collaboration avec l'État, et en liaison étroite avec les communes 	
			Les communes	<ul style="list-style-type: none"> s'engagent, dans le cadre de nouvelles opérations d'aménagement, à s'inscrire dans une démarche d'urbanisation maîtrisée, accompagnée d'une réflexion fine sur les franges urbaines et leur intégration dans le paysage. 	
		15.2 Mettre en place une politique d'accompagnement pour la gestion des structures paysagères : les "Chartes Paysagères"	Le Parc	<ul style="list-style-type: none"> élabore les "chartes paysagères" pluri-communales afin d'affiner la connaissance du territoire, de révéler ses structures paysagères et d'aider les communes à élaborer leurs projets d'aménagement. Chacune des 11 entités de paysage révélées dans le diagnostic fait l'objet d'une étude spécifique qui associe l'ensemble des acteurs de la vie locale (communes, communautés de communes et Vannes Agglo, socio-professionnels, associations...), et les partenaires institutionnels du territoire. 	
			Les communes	<ul style="list-style-type: none"> s'engagent à participer à leurs élaborations et à mettre en oeuvre les prescriptions des chartes paysagères déclinées pour leur territoire communal. Ces prescriptions, qui rendent notamment compte de l'intégration du bâti dans le paysage, sont prises en compte et intégrées dans les "plans de référence". Ces deux démarches sont à coordonner. 	
		15.3 Suivre la dynamique des paysages : "l'observatoire photographique"	Le Parc	<ul style="list-style-type: none"> anime l'Observatoire photographique. Il poursuit les campagnes de photographies annuelles de "l'Observatoire photographique des paysages". Il organise le comité de suivi de l'Observatoire met en place une signalétique au sol pour marquer les points de prise de vue de son Observatoire photographique des paysages et faire partager l'expérience d'observation avec les habitants du territoire. contribue à la plateforme régionale des observatoires photographiques des paysages initie des actions thématiques expérimentales, liées aux questions de représentation du paysage partage avec les autres Observatoires nationaux et internationaux ses expériences, sa méthodologie et les résultats de ses recherches suit l'évolution des paysages du territoire par son Observatoire photographique propose des publications thématiques en collaboration avec les partenaires 	
				L'ETAT	<ul style="list-style-type: none"> l'Etat et le PNR procèdent mutuellement aux échanges de données validées relatives à la connaissance et l'évolution des paysages et coordonnent sur le territoire du PNR leurs programmes d'études. L'Etat s'engage à associer le PNR à ses réflexions visant à établir d'éventuelles mesures réglementaires de protection des paysages notamment pour les sites classés ou inscrits. L'Etat porte une attention toute particulière à la qualité et à l'intégration paysagère des infrastructures qui relèvent de sa responsabilité (éventuel contournement de Vannes notamment). L'Etat s'appuie de façon privilégiée sur les missions et compétences du PNR pour l'élaboration de plans de gestion et de mise en valeur des sites classés à caractère paysager. Les services de l'Etat relaient le message de préservation des structures paysagères dans les procédures de planification auxquelles ils sont associés ou dans les instances au sein desquelles ils sont amenés à siéger ou à intervenir. L'Etat s'engage à inviter le PNR aux commissions départementales (Commission départementale de la Nature, des paysages et des sites) ou régionales (Commission Régionale du Patrimoine et des Sites) chaque fois qu'un dossier concernant son territoire sera à l'ordre du jour. Il s'engage également à utiliser les outils de connaissance disponibles en matière de paysage sur le territoire du PNR dans l'élaboration ou la révision des schémas dont il a la charge.

ORIENTATION 4. Contribuer à la conservation et à la valorisation du patrimoine culturel du territoire	Art.18. Préserver et valoriser les patrimoines culturels en réaffirmant l'identité du territoire	18.1 Restaurer et gérer le patrimoine emblématique menacé	18.1.1 Restauration des anciens terre-pleins ostréicoles de la Rivière du Bono	Le Parc	<ul style="list-style-type: none"> participe à la protection et à la réhabilitation du patrimoine historique et culturel de son territoire initie des actions de réhabilitation du patrimoine emblématique et réalise ainsi des opérations exemplaires Ces actions directes du Parc sont principalement réalisées dans le cadre de situations complexes de désignation de gestionnaires, en partenariat avec les différents acteurs concernés.
			18.1.2 Préservation des cimetières à bateaux	Le Parc	<ul style="list-style-type: none"> apporte son savoir-faire et ses conseils, tant pour la restauration à proprement parler, que lors de la mise en oeuvre du projet de valorisation de ces sites. contribue à préserver ce patrimoine original du territoire, tout en portant une attention particulière sur les sources de pollutions et la dangerosité de navigation éventuelles.
			18.2 Impulser des protections et des classements	Le Parc	<ul style="list-style-type: none"> encourage les recherches concernant les sites et monuments non inventoriés et/ou non protégés dans le souci de révéler ce patrimoine méconnu impulse ensuite la mise en oeuvre de procédures de classement si cela semble nécessaire et opportun incite à la mise en place d'une telle politique d'acquisition, par le Conseil général du Morbihan, et les communes, avec le soutien de la DRAC encourage les communes, Vannes Agglo et les communautés de communes à la prise en compte des patrimoines, dont les sites archéologiques, lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme et de planification.
		18.3 Valoriser les patrimoines culturels	Le Parc	<ul style="list-style-type: none"> s'engagent à mettre en oeuvre ces préconisations de préservation des patrimoines dans leurs documents d'urbanisme et dans leurs projets d'aménagement. suscite et facilite la mise en place d'actions à vocation culturelle, économique, touristique... visant à valoriser le patrimoine tout en veillant au respect de l'esprit des lieux, des usages et des habitants soutient et accompagne, avec d'autres partenaires comme la Fondation du Patrimoine, les projets et contribue à la cohérence territoriale de ces initiatives. participe à la valorisation du patrimoine du territoire par la création de mises en réseau reliant les patrimoines culturels, naturels, paysagers... contribue à mettre en place du réseau "Lieux d'Histoire de Bretagne" sur son territoire riche de sites témoins de l'histoire de Bretagne, en partenariat étroit avec l'Institut Culturel de Bretagne et les deux Pays inclus sur son territoire. soutient l'expression des pratiques culturelles bretonnes et s'attache à agir en partenariat pour le développement de celles-ci, avec les organismes spécialisés valorise et promeut ces démarches en lien avec le projet de valorisation du patrimoine du territoire : expositions en partenariat avec les musées du territoire ou lors de manifestations, accueil en résidence d'artistes en partenariat avec les centres culturels... 	
				L'ETAT	<ul style="list-style-type: none"> accompagne, à la mesure de ses compétences, les projets du Parc qui visent à l'approfondissement de la connaissance du patrimoine (archéologie, antiquités, Monuments Historiques, ...) et sa diffusion auprès du plus large public en privilégiant la médiation culturelle. s'engage à contribuer, à la mesure de ses compétences, à l'action en faveur du patrimoine culturel et à accompagner les initiatives nouvelles dans ce domaine. L'Etat examine, en lien avec le Syndicat mixte du Parc, les dispositifs de protection les plus appropriés pour la préservation du patrimoine non protégé du territoire du Parc. Le Conservatoire du Littoral s'appuie également sur le PNR en tant que gestionnaire du site de l'Ile Ilur, propriété du Conservatoire

TABLEAU DES MESURES ET DES ENGAGEMENTS - CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN - 02 OCTOBRE 2014

Art. 20. Inscrire le développement durable en stratégie pour le territoire	20.1 Constituer une référence en termes de Gestion Intégrée de la Zone Côtière	Le Parc	I	adhère à la "Charte des espaces côtiers bretons" et s'engage à en décliner les orientations sur son territoire en privilégiant un processus de concertation et de partenariat actifs entre les acteurs et les usagers du Golfe (activités primaires, plaisance, loisirs, transport maritime, habitants, biodiversité).
	20.2 Contribuer à la mise en œuvre du Schéma de Mise en Valeur de la Mer	Le Parc	I	Dans son action au titre de la GIZC, le Parc apporte les éléments de connaissance, d'étude et d'analyse dont il dispose, il mobilise ses compétences et moyens techniques. Il capitalise les acquis des démarches de GIZC. s'efforce de faciliter, avec les partenaires et acteurs de terrain, l'élaboration et la mise en œuvre de mesures et d'actions de gestion favorisant une utilisation durable des ressources naturelles et des espaces de la zone côtière (...)
	20.3 Inciter et accompagner les démarches d'Agenda 21	Les communes & EPCI		contribue à la mise en œuvre des actions et des mesures préconisées dans le document d'orientation du SMVM et notamment celles du volet "biodiversité". Il concourt également, sur le domaine terrestre, à favoriser la complémentarité des usages et des occupations du sol dans une recherche d'une cohérence globale de gestion économe du territoire et de préservation du patrimoine naturel. e Syndicat mixte du Parc siège au comité du suivi du SMVM. il est établi une convention cadre entre l'Etat et le Syndicat mixte du Parc qui expose le dispositif de complémentarité et de synergie entre le SMVM et le Parc pour accompagner les communes dans la mise en œuvre des orientations du SMVM sur leur territoire dans un objectif de bonne articulation SMVM – Charte du Parc.
	20.4 Constituer un réseau de compétences autour du développement durable	Le Parc	I X	sont fortement encouragées à élaborer leur propre Agenda 21. Elles mettent en œuvre, au titre de leurs politiques, les actions de ces Agenda 21.
	20.5 Participer à la politique de gestion des déchets	Le Parc	X	accompagne les communes et les intercommunalités dans leur démarche d'élaboration et de mise en œuvre des Agenda 21. anime le réseau des partenaires du développement durable dont l'objectif est d'échanger sur les bonnes pratiques et les innovations, ainsi que sur l'évolution et les perspectives du territoire en matière de développement durable et d'aménagement. encourage et accompagne des actions innovantes sur son territoire.
ORIENTATION 5. Assurer un développement et un aménagement durables du Golfe	Art. 21. Contribuer à un aménagement cohérent du territoire préservant le climat	21.1 Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et à la protection de l'atmosphère	Le Parc	souhaite encourager les politiques et les actions en faveur d'une gestion optimale et cohérente des flux de matière et d'énergie, dans les secteurs publics et privés, en visant à diminuer et à maîtriser les impacts environnementaux et à favoriser l'émergence de filières économiques locales en s'appuyant sur les énergies renouvelables
			Le Parc	engage un "Plan climat" à l'échelle de son territoire. Il associe les acteurs publics et privés du territoire pour préparer cette élaboration qu'il conduit dans une démarche concertée et participative.
			Le Parc	engage pour les activités économiques et résidentielles du Golfe la réalisation d'un bilan carbone du territoire, outil d'évaluation des quantités et des provenances des émissions de gaz à effet de serre, avec ses membres. Il s'appuiera sur l'Observatoire régional de l'énergie et du climat et contribuera à alimenter les données de l'Observatoire régional dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan climat et de la réalisation du bilan carbone.
			Le Parc	apporte son concours aux collectivités du territoire dans des choix d'investissements visant la neutralité Carbone.
			Le Parc	favorise la mise en place de "Conseil Énergie Partagé", favorise la diffusion des opérations exemplaires, la mise en réseau des acteurs et la mutualisation des expériences en matière d'énergie.
			Le Parc	étudie également avec ses partenaires la mise en place d'un point info-énergie pour répondre aux attentes des particuliers en ce domaine.
			La Région	fournira l'ensemble des données relatives au bilan énergétique et des émissions de gaz à effet de serre de son territoire.
			Les communes & EPCI	s'engagent à prendre en compte les données de ce bilan pour mieux orienter leurs choix d'aménagement et sensibiliser leurs habitants à cette question essentielle.
			Les communes	sont encouragées à réaliser un bilan carbone patrimonial qui évalue les émissions de GES dues au fonctionnement de la collectivité et des services qu'elle rend
			Les EPCI	Le Parc incite et accompagne les acteurs économiques dans la réalisation de Bilan carbone de leur entreprise, la protection du climat par des actions concrètes et transférables. s'engagent à jouer un rôle d'exemplarité incitant à de nouvelles pratiques et de nouveaux comportements.
	Le Parc	s'engagent à réaliser leur bilan carbone territorial afin d'identifier les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre		
	21.1.2 Encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie	Le Parc	I	Le Syndicat mixte du Parc soutient la mise en œuvre de politiques énergétiques pour les collectivités, les acteurs économiques et les particuliers, en encourageant des actions d'économie, de maîtrise de consommation d'énergie et d'efficacité énergétique.
	Le Parc	s'efforcent de mettre en œuvre les dispositifs suivants : • audits énergétiques, diagnostics énergétiques des bâtiments, • opérations d'amélioration thermique et énergétique des bâtiments, • volet concernant la gestion énergétique dans les projets dont ils ont la maîtrise d'ouvrage, • prise en compte globale de la Haute Qualité Environnementale dans les bâtiments neufs et existants		
	21.1.3 Favoriser le recours aux énergies renouvelables et leur développement	Le Parc	I	s'engage en faveur du développement des énergies renouvelables avec l'appui de ses partenaires spécialisés (ADEME notamment)
	Le Parc	contribue, en lien avec les organismes de recherche, à l'émergence de nouvelles énergies renouvelables, à la mise en place d'actions pilote et au suivi et à l'évaluation de la sensibilité des milieux.		
Le Parc	encourage les politiques et les opérations innovantes en matière d'utilisation et de production des énergies renouvelables (...) en veillant à une cohérence territoriale des investissements et en assurant un suivi des politiques engagées.			
Le Parc	participe en particulier à la promotion de l'énergie solaire, tant auprès des particuliers que des entreprises et des communes membres. Il incite les collectivités à favoriser l'utilisation du solaire thermique et photovoltaïque aussi souvent que possible.			
Le Parc	participe à la définition des Zones de Développement Eolien (ZDE) auprès des communes, de Vannes Agglo et des communautés de communes.			
Le Parc	X	participe à la mise en œuvre d'une filière bois énergie avec ses différents partenaires et assure une cohérence entre les différents projets.		
21.2 Anticiper le changement climatique	Le Parc	I	s'implique dans la réalisation de scénarios sur la montée du niveau de la mer en partenariat avec le SHOM et de ses effets sur le littoral et sur les activités maritimes.	
Le Parc	contribue à évaluer les risques, les conséquences écologiques, économiques et sociales, et à prévoir les mesures d'adaptation à envisager afin d'anticiper les faisabilités d'aménagement à long terme			
Le Parc	I	incite les collectivités à planifier cette anticipation en engageant une démarche prospective pour un recul stratégique de l'urbanisation et des aménagements en bord de mer identifié comme vulnérable, pour une prise en compte dans les plans de prévention de risques		
Art. 21. Contribuer à un aménagement cohérent du territoire préservant le climat	21.3.1 Contribuer à une meilleure structuration multipolaire du territoire et la diversité des modes de déplacements	Les communes/EPCI	I	s'engagent à traduire les objectifs du développement multipolaire du territoire dans leurs documents de planification en s'appuyant sur la structuration suivante : les " pôles centres" (Vannes et en second lieu Auray), les "pôles d'équilibre" (...) et les "pôles de proximité" (...).
		Communes/EPCI	I	s'engagent au sein de leur document d'urbanisme à préserver les coupures d'urbanisation pour assurer la cohérence entre les espaces naturels et pour identifier les différents pôles urbains du territoire. Elles préservent, restaurent et requalifient les "continuités naturelles" qui viennent jusqu'au cœur des agglomérations lorsqu'elles existent.
		Les EPCI	I	s'engagent à mettre en place une réflexion sur les cheminements doux, et en particulier sur les itinéraires majeurs et/ou les itinéraires de traversée des espaces urbains
	Le Parc	s'engagent pour la mise en œuvre des Plans de Déplacement Urbain (PDU) ou des Plans Globaux de Déplacement (PGD), en recherchant une diversification des modes de transport		
	21.3.2 Mettre en synergie les moyens humains et techniques pour un aménagement cohérent du territoire	Le Parc		assure, en complément et en soutien aux collectivités organisatrices de transport, un rôle d'information auprès des communes et des structures intercommunales, par la transmission d'expériences et par l'accompagnement d'opérations innovantes dans ses interventions,
Le Parc	a pour objectif de permettre un aménagement durable du territoire, cohérent, partagé et par subsidiarité décliné à toutes les échelles de décisions pour la planification stratégique, pour l'urbanisme réglementaire et pour l'urbanisme opérationnel			
Le Parc	accompagne les communes pour l'élaboration des PLU, et pour les démarches d'urbanisme opérationnel. Il collabore avec les EPCI concernées pour l'élaboration ou la révision de leur SCOT. Le Parc favorise les échanges techniques entre les EPCI afin d'harmoniser les démarches d'urbanisme en privilégiant l'échelle intercommunale.			
Le Parc	propose d'engager une réflexion concertée avec les communes & les EPCI sur l'opportunité et la faisabilité de création d'une agence d'urbanisme.			
L'ETAT				associe le PNR aux réflexions d'aménagement territorial dont il a la responsabilité et qui portent sur le territoire du Parc et prend en compte la dimension de territoire organisé du PNR dans ses politiques régionales et interrégionales.
				est attentif à la mission de mise en cohérence et de coordination territoriale que mène le Syndicat mixte du Parc sur son territoire.
				apportent leur soutien au Plan Climat pour le territoire du Parc ainsi qu'à son action en matière d'énergies renouvelables.
				s'engage à associer le PNR aux groupes de travail techniques régionaux destinés à favoriser la mise en œuvre d'Agenda 21.

ORIENTATION 6. Assurer une gestion économe de l'espace	Art.22 Assurer la maîtrise de l'étalement urbain à l'échelle du territoire	22.1 Accompagner les collectivités membres pour préparer des documents d'urbanisme économes de l'espace au regard de la préservation des patrimoines et du climat	Le Parc	I	L'objectif de maîtrise spatiale pour l'urbanisation future se traduit par un plafond de consommation des espaces naturels et agricoles de 0,5 % maximum du territoire classé, soit 364 hectares*, pour la durée de la Charte.	
				s'appuie sur les structures porteuses de SCOT qui veillent au respect de cet objectif global à l'échelle de la durée de la charte.		
				Ce suivi est assuré par la commission "projet en urbanisme" du Syndicat mixte du Parc, en lien avec l'observatoire du foncier.		
				consolide et optimise son appui technique aux communes, aux communautés de communes et à Vannes Agglo pour l'élaboration ou la révision des PLU		
				La démarche d'accompagnement du Syndicat mixte du Parc auprès des communes pour l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme se concrétise par un apport en termes de diagnostic et de préconisations avec une participation au groupe de travail technique du PLU.		
				repose sur des collaborations et des échanges techniques tout au long de la démarche d'élaboration des documents		
				apporte dans ce cadre une analyse approfondie au regard des exigences de la Charte en termes d'aménagement, de gestion économe de l'espace, de préservation des patrimoines (notamment de la trame verte et bleue) et de préservation du climat		
				fixe un objectif de préservation à l'horizon 2050, sur l'ensemble du territoire classé Parc, de l'ordre de 82 % en espaces naturels et agricoles		
				Les communes/EPCI	I	s'engagent à tenir cet objectif et, pour ce faire, à mettre en oeuvre une gestion économe de l'espace lors des révisions et modifications des PLU et à favoriser des opérations d'aménagement plus denses. Elles s'engagent à associer le Parc le plus en amont possible de ces démarches
				22.2 Maîtriser l'évolution spatiale des bourgs et des villes	Les communes/EPCI	I
I	s'engagent à maîtriser l'évolution spatiale de leurs villes et leurs bourgs en fonction des indications figurant sur le plan de Parc					
I	s'engagent, à travers leur document d'urbanisme, à organiser leur développement selon des formes urbaines favorables au resserrement du tissu urbain et en utilisant les espaces disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante et à n'envisager d'extension que si l'urbanisation n'y trouve pas de place suffisante					
I	s'engagent à limiter le mitage, conformément à la loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains de décembre 2000 (SRU)					
L'ETAT	L'ETAT	I	s'engage à soutenir, à faciliter et à appuyer la mise en oeuvre des orientations de la Charte sur la question de l'urbanisme durable et économe en consommation d'espaces			
		I	s'engage à informer systématiquement les collectivités (communes, EPCI) du PNR de la nécessité d'associer ce dernier en amont de tout engagement de procédure d'urbanisme.			
		I	informe le Parc à l'amont des projets d'élaboration ou de révision de document d'urbanisme dont elle a connaissance sur une commune de son territoire et réciproquement.			
		I	la DDTM apporte ses informations aux communes, aux EPCI et au Syndicat mixte du Parc, pour faciliter la réalisation des documents d'urbanisme ainsi que, dans la mesure de ses moyens, son concours technique pour la réalisation des objectifs de la charte en matière de gestion de l'espace, de maîtrise de l'urbanisme, de construction et de prise en compte du patrimoine dans une logique de développement durable.			
		I	veille à la compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations et les mesures de la Charte en application de l'article R333-13 du Code de l'environnement.			
		I	accompagne le PNR et les collectivités dans la réflexion pour la création d'un Observatoire du foncier et d'une éventuelle agence de l'urbanisme à l'échelle du territoire du parc.			
		I	L'ADEME apporte également son concours pour la réalisation des objectifs de la Charte, tout particulièrement pour les aspects touchant à l'urbanisme durable et la maîtrise de l'énergie.			

ORIENTATION 7 Promouvoir un développement économique respectueux des équilibres	Mesure-Phare : Art.27. Accompagner les activités primaires pour un respect des équilibres naturels et un aménagement cohérent du territoire	27.1 Contribuer à maintenir les usages maritimes dans le respect d'autrui et de l'environnement marin	27.1.1 Soutenir les initiatives des organisations professionnelles visant à améliorer la qualité du territoire et la gestion des milieux, des ressources.	Le Parc	I X	contribue à faire mieux connaître et reconnaître les besoins de chacun, non seulement aux autres usagers du domaine maritime et de la bande côtière, mais aussi aux institutions et à la population, qu'elle soit permanente ou touristique.		
					I X	poursuit ou établit des collaborations avec les organisations et/ou les syndicats ou regroupements locaux professionnels, ainsi qu'avec les services de l'État pour partager et améliorer la connaissance des politiques et usages de l'espace		
					I X	assure dans ce but un lien avec les universités, IFREMER, ou d'autres organismes de recherche. Les connaissances acquises alimentent les différents observatoires du territoire.		
					I	cherche, en collaboration avec les professionnels, la meilleure valorisation possible des produits issus des activités primaires.		
					I	Il essaie de favoriser les circuits courts et étudie avec les professionnels les possibilités d'utilisation de la "Marque Parc" pour les produits issus du territoire.		
					I	La commercialisation directe est recherchée, notamment par la création d'un "marché de la mer" ou d'un "marché des paysans de la terre et paysans de la mer".		
					27.1.2 Accompagner la profession conchylicole	Le Parc	I	Le Syndicat mixte du Parc, en liaison avec les services compétents et par convention cadre avec l'Etat, contribue à préserver l'activité conchylicole principalement lors de l'accompagnement de la révision des Plans Locaux d'Urbanisme et lors d'aménagements modifiant le cadastre conchylicole.
							X	est attentif au maintien des installations à terre (chantiers, bassins, terre-pleins) en conservant cette répartition le long du littoral dans le respect des exigences paysagères, environnementales et d'accès au littoral.
							X	soutient avec le Comité Régional Conchylicole de Bretagne Sud une réflexion prospective sur l'activité ostréicole, notamment au regard du changement climatique.
							X	accompagne aussi la réflexion sur la Qualité Environnementale dans les chantiers ostréicoles (aménagement général du chantier, déchets, assainissement, risque de pollution par hydrocarbures, accueil du public...) et dans la conduite de l'exploitation ostréicole
27.1.3 Accompagner les professionnels de la pêche	Le Parc	I X	Il étudie, en étroite partenariat avec les organisations professionnelles, la mise en place d'outils et de moyens pour mettre en oeuvre ces démarches pour les conchyliculteurs du territoire.					
		I X	soutient une démarche pour déterminer les réelles incidences, pour la biodiversité des différentes pratiques de pêche, sur les milieux dans le Golfe du Morbihan.					
		I X	Un groupe de travail constitué du Parc, du Comité Local des Pêches, d'IFREMER, de la DDTM et des scientifiques compétents et du Parc, en lien avec le SMVM, a pour objet de différencier les incidences ponctuelles ou temporaires des incidences à long terme pour la biodiversité.					
X	propose ses connaissances et ses moyens au Comité Local des Pêches et aux services de l'État pour renforcer les connaissances pour une gestion durable des ressources marines. Il appuie les initiatives du Comité Local des Pêches et/ou des syndicats spécialisés pour de nouvelles formes de gestion respectueuses des milieux naturels (écloseries, semis de juvéniles...).							
X	appuie ses collectivités membres et les autorités compétentes (État, Conseil général) pour conforter les ports de pêche dans leur vocation, en privilégiant les mouillages pour les professionnels et en proposant les aménagements adéquats pour le débarquement de la pêche et/ou pour entreposer le matériel							

TABLEAU DES MESURES ET DES ENGAGEMENTS - CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN - 02 OCTOBRE 2014

ORIENTATION 7 Promouvoir un développement économique respectueux des équilibres (suite)	Mesure-Phare : Art.27. Accompagner les activités primaires pour un respect des équilibres naturels et un aménagement cohérent du territoire (suite)	27.2 Maintenir et favoriser une agriculture durable, partenaire du territoire "Golfe du Morbihan"	Le Parc	s'attache à être le garant d'une gestion intégrée de la zone côtière, qui renforce les liens territoriaux entre littoral et Balcons du Golfe et rapproche les agriculteurs du territoire des acteurs du littoral.		
				poursuit sa mission de lieu d'échanges, de confrontation, de débat et de construction d'accords, de projets et d'actions pour un développement soutenable du territoire et une place pour l'agriculture dans le respect des principes de la Charte		
			Les communes	I	s'engagent lors des révisions des documents d'urbanisme à faciliter le maintien des structures et de l'activité agricole, en veillant aussi à préserver la diversité de milieux et d'activités, en respectant les orientations de la "Charte Agriculture et Urbanisme".	
				X	est partenaire des organismes professionnels pour le maintien de l'intégrité des unités d'exploitations. Il participe aux travaux de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture	
				X	propose une mise en partage des données de la Chambre d'agriculture, de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), de la DDTM, pour construire un dispositif de suivi et d'anticipation de l'évolution des structures des exploitations.	
			Le Parc		Dans les espaces à forte pression foncière (zone littorale et périurbaine), le Syndicat mixte du Parc, notamment par son accompagnement des documents d'urbanisme, s'attache à ce que l'activité agricole soit confortée, garantie sur le long terme, et contribue directement à la qualité des paysages et de la biodiversité.	
				X	en association avec la Chambre d'Agriculture, le Parc propose au Département de délimiter des périmètres d'intervention, avec l'accord des communes concernées, pour la protection des espaces agricoles et naturels en zone périurbaine	
					Dans les espaces les plus fragiles, le Parc propose avec les professionnels et les communes une politique volontariste de réimplantation et de soutien à l'activité agricole en partenariat avec les collectivités du territoire, les organismes spécialisés, le Conservatoire du Littoral, les ENS du Département, pour construire un portage foncier actif.	
			27.2.1 Contribuer au maintien des espaces à vocation agricole sur tout le territoire			Aux côtés de ses partenaires agricoles, le Syndicat mixte du Parc promeut, soutient et accompagne, les programmes de développement agricole qui s'inscrivent dans une dynamique d'exigence pour l'environnement et valorisent le territoire
				I	X	contribue à accompagner l'évolution des systèmes d'exploitation vers des pratiques favorisant les surfaces en prairies, par la mise en place d'échanges d'expériences, de formations nouvelles avec les structures techniques compétentes et les agriculteurs eux-mêmes...
				X		soutient, avec ses partenaires agricoles et les communes, des expérimentations (telles celles conduites par CAP2000) pour aboutir à des solutions soutenables pour les exploitations de la bande littorale ou en espace résidentiel urbain, où les exploitants se heurtent aux plus grandes difficultés pour être en conformité avec la réglementation.
			27.2.2 Promouvoir une agriculture partenaire du territoire, gestionnaire des espaces et des milieux	Le Parc		Lors des procédures de réaménagement foncier, le Parc est membre de la Commission communale d'aménagement foncier
						Le Parc agit comme relais privilégié pour la réflexion et l'action à conduire dans la reconquête de friches à vocation agricole, auprès des collectivités et des groupements d'agriculteurs.
				X		apporte son soutien aux syndicats d'éleveurs, aux organismes techniques et aux scientifiques pour la sauvegarde et la promotion des races locales, plus adaptées à des pratiques de gestion de milieux fragiles ou difficiles
						sensibilise à la sauvegarde des vergers pour des raisons patrimoniales paysagères, de biodiversité et économiques (besoins familiaux ou diversification agricole).
			soutient les actions de sauvegarde de variétés locales et ressources génétiques. Il diffuse la connaissance sur les fruitiers en partenariat avec des agriculteurs arboriculteurs du territoire.			
			En partenariat avec les organismes professionnels agricoles, le Syndicat mixte du Parc encourage la conduite durable des exploitations agricoles et favorise la qualité et la diversification des productions et des activités.			
			Le Parc promeut, avec les établissements spécialisés, des formations auprès des agriculteurs pour améliorer les pratiques agricoles durables et proposer des actions innovantes.			
		X	au côté de la Chambre d'agriculture, le Parc incite les exploitations à entrer dans la certification "Haute valeur environnementale" qui permet de soutenir les systèmes agricoles engagés dans des démarches de qualité, les productions labellisées, et l'agriculture biologique.			
27.2.3 Soutenir les démarches et les signes de qualité	Le Parc	I	soutient la mise en place de filières de qualité et les démarches de demandes d'identification de qualité et de traçabilité des productions, la labellisation des produits de la production à la transformation. Il encourage la transformation à la ferme de produits locaux pour permettre aux exploitants de gagner en valeur ajoutée.			
			soutient la production et la promotion de produits de qualité en offrant la possibilité de l'attribution de la "Marque Parc",			
	X		En étroite collaboration avec les organismes professionnels : GAB 56, Chambre d'agriculture, le Parc appuie aussi le développement de l'agriculture biologique. Il apporte avec eux son soutien en termes de diffusion de l'information, d'expérimentation, de commercialisation			
	I		soutient les initiatives de ses partenaires agricoles pour la diversification de l'activité agricole afin de consolider sa présence sur le territoire.			
			relaie et soutient l'action engagée par la Chambre d'agriculture, les Gîtes de France, les Pays Touristiques pour le développement et l'amélioration de l'accueil. Il appuie les initiatives des agriculteurs pour développer l'accueil, l'hébergement et la réalisation de produits touristiques. Il facilite avec ses communes membres de nouvelles formes de pluriactivité			
27.2.4 Valoriser les produits locaux	Le Parc	I	X	propose une politique de valorisation des produits locaux, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et les organismes compétents. Il soutient le développement de circuits courts dans une recherche de valeur ajoutée. Il s'appuie notamment sur le réseau "Bienvenue à la ferme".		
		I	X	favorise la mise en relation des agriculteurs avec le marché réel et potentiel que constituent les habitants du Parc, de sa ville-coeur, des territoires voisins et des visiteurs du Parc.		
		I	X	facilite les relations entre les agriculteurs et d'autres réseaux professionnels (restaurateurs, écoles, entreprises, centres de vacances...) pour la valorisation des produits locaux en circuit court.		
		I	X	soutient les regroupements de producteurs pour l'organisation de marchés locaux, de marchés "paysans de la terre et de la mer", en proposant une charte de qualité interprofessionnelle.		
		I	X	apporte son soutien aux produits du terroir en organisant le recensement des produits existants, des savoir-faire oubliés et en soutenant la création de nouveaux produits portant l'image de qualité du territoire, en partenariat avec l'Association de Formation et d'Information Pour le développement d'initiatives rurales (AFIP).		
				s'implique pour faciliter l'organisation de l'information sur les réseaux de producteurs, la qualité des produits et les lieux de vente et de découverte. Il participe à la promotion des produits locaux par l'édition de documents, lors des manifestations du Parc, d'occasions locales ou d'événements annuels		
27.3 Conforter l'activité salicole	Le Parc	I		accompagne les futurs porteurs de projets salicoles, ces projets ne pouvant se faire que dans le strict respect des habitats d'intérêt européen répertoriés dans les documents d'objectif Natura 2000.		
				contribue à maintenir un métissage entre activités économiques et biodiversité. Le site expérimental du marais de Lasné est un lieu privilégié pour faire de la pédagogie à l'environnement, en partenariat avec le Conseil général, le paludier et les ostréiculteurs en place, et pour démontrer que ces activités humaines contribuent à garantir la biodiversité.		

TABLEAU DES MESURES ET DES ENGAGEMENTS - CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN - 02 OCTOBRE 2014

ORIENTATION 7 Promouvoir un développement économique respectueux des équilibres (suite)	Mesure-Phare : Art.28 Promouvoir une démarche de tourisme durable exemplaire	28.1 Impulser une politique de tourisme durable			L'objectif du Syndicat mixte du Parc est d'accompagner un développement touristique compatible avec les principes du développement durable, visant à concilier à long terme la préservation de l'environnement, le développement économique du territoire et l'amélioration de la qualité de vie des habitants. La politique touristique du Syndicat mixte du Parc intègre la dimension éthique du tourisme durable.	
			28.1.1 Élaborer et mettre en oeuvre une stratégie de développement touristique durable sur le territoire	Le Parc	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> élabore avec ses partenaires touristiques une stratégie à moyen terme (5 ans) en faveur d'un développement touristique durable. Fondée sur un partenariat renforcé avec les acteurs du tourisme (...), cette stratégie permet la co-construction d'un projet de territoire mettant en pratique un tourisme de qualité qui réponde à la fois aux impératifs de protection et de développement du territoire, et aux attentes des visiteurs, en enrichissant l'offre bretonne en matière de tourisme de nature. Cette stratégie, déclinée dans un programme d'actions, permet au Parc et à ses partenaires de présenter sa candidature à la certification de la Charte Européenne du Tourisme Durable	
			28.1.2 Accompagner les projets touristiques innovants en matière de développement durable	Le Parc	<input checked="" type="checkbox"/> Le Parc, en appui à ses partenaires, apporte soutien et assistance technique aux projets portant les principes du tourisme durable tels que définis dans le cadre de la Charte Européenne du Tourisme Durable veille ainsi à la cohérence des actions dites de "tourisme durable" portées sur son territoire.	
		28.1.3 Animer une dynamique touristique sur le territoire porteuse des valeurs du Parc	Le Parc	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> En s'appuyant sur les réseaux existants, Parc consolide l'organisation des professionnels du tourisme sur son territoire en favorisant le travail en réseau. Il encourage les séances de travail communes autour du projet de territoire. Il peut être amené à passer des conventions pour développer des complémentarités touristiques sur un territoire élargi. oeuvre pour la mise en réseau des professionnels du tourisme avec d'autres acteurs du territoire comme les acteurs culturels, en favorisant la meilleure intégration du tourisme dans la vie du territoire et la prise en compte des objectifs de développement durable par l'ensemble des acteurs locaux. favorise les échanges et la communication avec les autres Parcs engagés dans la Charte Européenne du Tourisme Durable, avec les autres PNR, le Club des plus Belles Baies du Monde...		
		28.2 Tendre vers une offre de tourisme de qualité	28.2.1 Élargir l'offre de découverte écotouristique du territoire	Le Parc	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> promeut un tourisme favorisant la découverte et l'interprétation du patrimoine naturel et culturel du Golfe ainsi que la rencontre des visiteurs et des habitants, et respectant l'environnement et l'identité du territoire. L'ambition du Parc est d'être un des territoires pilotes d'expérimentation pour la Bretagne, en étroite concordance avec le Schéma Régional du Tourisme et le Schéma Départemental du Tourisme. <input checked="" type="checkbox"/> en partenariat avec le Conseil général, le Comité Départemental du Tourisme, les Pays Touristiques, la Maison de la Nature de Vannes, le Conservatoire du Littoral, la Réserve Naturelle Nationale des Marais de Séné, les offices de tourisme, les associations culturelles et naturalistes, le Parc étudie et développe des animations et des sorties de découverte les plus adaptées. Il s'appuie sur les lieux d'interprétation existants, les animateurs du réseau du Parc ainsi que sur les professionnels des activités de pleine nature et du patrimoine. <input checked="" type="checkbox"/> cherche à enrichir et à diversifier l'offre de découverte du territoire, par une mise en relation cohérente, d'un point de vue géographique et historique, de différents sites patrimoniaux sous forme de circuits de découverte. Ces circuits reposent sur des modes de déplacement doux : randonnée pédestre, des outils pédagogiques ainsi que sur la présence d'un personnel compétent lors de randonnées accompagnées. <input checked="" type="checkbox"/> participe avec les prestataires touristiques à l'élaboration de produits écotouristiques compatibles avec les objectifs de protection de l'environnement du territoire et la mission d'innovation et d'expérimentation dans ce domaine.	
				Le Parc	<input checked="" type="checkbox"/> développe et promeut une offre touristique labellisée, notamment par la mise en oeuvre de la marque "Accueil du Parc", qui identifie les prestations touristiques du territoire garantes des valeurs du Parc. Afin d'articuler au mieux la "Marque Parc" et le "Plan Qualité Tourisme", le Parc travaille en étroite relation avec les Pays Touristiques concernés et la FRPATB, le Comité Départemental du Tourisme du Morbihan et le Comité Régional du Tourisme de Bretagne. <input checked="" type="checkbox"/> En matière d'hébergement, le Syndicat mixte du Parc collabore avec le Conseil régional et le Conseil général, en lien avec le CDT, les chambres consulaires et les Pays Touristiques, à la mise en place d'une politique d'incitation à la création ou à la requalification de modes d'hébergement adaptés aux différents besoins	
				Les communes	<input checked="" type="checkbox"/> Afin d'assurer le maintien d'un tissu hôtelier au coeur des bourgs et des villes, les communes s'engagent à inscrire un zonage approprié dans les documents d'urbanisme. <input checked="" type="checkbox"/> incite les hébergeurs à obtenir la "Marque Parc", développée soit dans le cadre de réseaux nationaux soit dans le cadre de réseaux locaux.	
				Le Parc	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> Le Parc, les Pays Touristiques, la CCI, le CDT et les groupements professionnels conduisent des campagnes de sensibilisation et d'accompagnement auprès des hébergeurs sur les démarches environnementales dans l'habitat et les comportements éco-citoyens. <input checked="" type="checkbox"/> encourage les restaurateurs dans une démarche de valorisation des recettes et produits locaux, et pourra attribuer sa marque pour des prestations correspondant à un cahier des charges strict. Il s'appuie notamment sur les réseaux existants, comme les "Restaurants du terroir", initiés par le CRT et la FRPATB et accompagnés par la CCI du Morbihan et le CDT. Concernant les activités de découverte du territoire, le Parc valorise les prestations des professionnels partageant les valeurs du Parc, et favorise leur engagement au travers de la "Marque Parc". <input checked="" type="checkbox"/> organise avec ses partenaires leur mise en réseau, notamment par la création d'un catalogue de produits écotouristiques mettant en scène les prestations labellisées.	
			28.2.2 Promouvoir une offre touristique labellisée			
			28.2.3 Faire du Golfe un territoire accessible à tous	Le Parc	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> s'engage à faire du Golfe un territoire accessible au public handicapé, en collaboration avec ses différents partenaires, et notamment la Délégation Régionale au Tourisme de Bretagne, la FRPATB, le CDT, l'association Tourisme et Handicap. <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> participe avec ses partenaires à la sensibilisation des acteurs locaux, à la valorisation des initiatives existantes, à l'élargissement de l'offre par un soutien aux porteurs de projets. Il incite les professionnels à la mise en oeuvre du label "Tourisme et Handicap"	
			28.3 Contribuer à une meilleure gestion de la fréquentation touristique dans l'espace et dans le temps	28.3.1 Stimuler une offre touristique hors-saison	Le Parc	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> favorise avec ses partenaires l'émergence d'une offre de séjour liée à l'observation de la nature et à la découverte du patrimoine local. Elle se décline sous forme de courts séjours ou week-ends à thèmes avec hébergement et restauration de qualité. <input checked="" type="checkbox"/> s'efforce de développer un programme d'animations hors-saison (randonnées guidées, activités nature, événements), en valorisant les prestations labellisées "Parc". Il engage un partenariat pour la conception et la diffusion de ces animations touristiques, avec les structures locales (mairies, Pays Touristiques, Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (OTSI), agences de voyages, Gîtes de France...), départementales (CDT) et régionales (CR)
				28.3.2 Favoriser le développement d'une offre touristique de qualité sur les communes rétro-littorales	Le Parc	<input checked="" type="checkbox"/> oeuvre en faveur d'un rééquilibrage de l'offre touristique entre le littoral et "l'intérieur", afin de pallier les effets de concentration de la fréquentation sur les rivages du Golfe, et dans un souci de meilleure répartition de l'activité touristique. En collaboration avec ses différents partenaires, et notamment le Pays Touristique de Vannes-Lanvaux, le Parc concourt à développer l'offre de découverte des communes rétro-littorales : valorisation des itinéraires de randonnée et de découverte du patrimoine naturel et culturel <input checked="" type="checkbox"/> accompagne les partenaires locaux impliqués dans l'organisation de l'hébergement touristique rural, pour la création ou la requalification de différents types d'hébergements afin d'étendre la capacité d'accueil touristique des Balcons du Golfe et d'offrir des possibilités d'hébergement variées et complémentaires de l'offre littorale. Il encourage cette dynamique par une politique volontariste de labellisation.
				28.3.3 Favoriser une meilleure gestion des flux et prévenir la surfréquentation dans les zones sensibles	Le Parc	<input checked="" type="checkbox"/> travaille en partenariat avec les OTSI, les Pays Touristiques, le CDT et le CRT à promouvoir l'offre touristique des Balcons du Golfe en lien avec l'image et les valeurs du territoire. <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> s'attache à mieux connaître les flux sur le territoire. En collaboration avec l'Observatoire Régional du Tourisme et l'Observatoire du Tourisme du CDT, un "Observatoire des flux" sur le territoire est mis en place. <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> contribue à enrichir les données existantes, et participe à la réalisation d'enquêtes de fréquentation et d'actions d'observation de la fréquentation. Il assure l'analyse des usages sur les sites les plus sensibles et participe à la réflexion pour une organisation des activités touristiques dans ces espaces
				28.3.4 Encourager les "circulations douces"	Le Parc	<input checked="" type="checkbox"/> Oeuvrant dans le sens d'une meilleure gestion de la mobilité et d'une réduction des émissions de polluants et de la consommation d'énergie, le Parc favorise des moyens de déplacement et de découverte du territoire respectueux des milieux naturels et des activités humaines qui s'y rattachent. <input checked="" type="checkbox"/> En collaboration avec ses partenaires, le Parc contribue à étendre et harmoniser l'offre de randonnée pédestre, et à garantir des itinéraires pérennes de qualité dans le cadre de leur inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Il sensibilise au respect des bonnes pratiques. <input checked="" type="checkbox"/> en partenariat avec le Comité Départemental de Cyclotourisme, le Comité Départemental du Cyclisme, les Pays et le CDT, le Parc encourage le développement de l'offre cyclotouristique et de sites VTT et les intermodalités vélos/transports en commun/transports maritimes avec ses partenaires <input checked="" type="checkbox"/> accompagne avec ses partenaires le développement du tourisme équestre comme moyen de découverte du territoire, dans le respect des équilibres environnementaux & paysagers et celui des autres usagers. <input checked="" type="checkbox"/> s'engage à conforter les liaisons maritimes traditionnelles locales et promeut une découverte douce du Golfe maritime, par des comportements et l'usage d'embarcations adaptées au milieu.

TABLEAU DES MESURES ET DES ENGAGEMENTS - CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN - 02 OCTOBRE 2014

	28.4 Accompagner les activités de loisirs maritimes et les sports de nature vers un développement durable	28.4.1 Atténuer l'empreinte écologique des activités de loisirs maritimes	Le Parc	I X	collabore avec ses communes membres et les gestionnaires de mouillages pour limiter la présence de bateaux ventouses*		
				souligne sa position, cohérente avec celle du Schéma de Mise en Valeur de la Mer, pour que les futurs ports à sec satisfassent aux exigences d'intégration paysagère dans les sites et soient reliés correctement aux réseaux routiers.			
				propose ses connaissances et ses réseaux afin de développer des collaborations avec les armateurs, les architectes navals, les constructeurs et le monde scientifique pour des démarches de recherche et développement sur des nouvelles formes de propulsion plus respectueuses du milieu et pour des bateaux plus adaptés au Golfe du Morbihan.			
				s'appuie sur le Schéma de Mise en Valeur de la Mer pour inciter les armateurs à limiter la taille et la capacité des bateaux à passagers pour une meilleure gestion des flux vers les îles.			
		28.4.2 Mener des actions de sensibilisation	Le Parc	I X	développe, en partenariat avec l'État, et les fédérations sportives des outils de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine naturel et au respect des autres usages, pour les clubs et associations.		
				I X	collabore au contenu des formations pour les éducateurs sportifs sur ces thèmes.		
		Activités liées à la mer	L'ETAT	I	propose d'élaborer en priorité des chartes de qualité ou de bon usage adaptées aux activités de loisirs.		
				•	s'engage à favoriser la gestion durable des ressources marines. Il agit pour le maintien des métiers de la mer et des concessions maritimes en veillant notamment au maintien de la vocation ostréicole des bâtiments.		
				Agriculture	L'ETAT	•	soutient le PNR dans sa volonté d'accompagner le maintien de l'agriculture littorale durable. Dans cet objectif, il s'engage à apporter un appui technique pour la bonne application, sur le territoire du PNR, des dispositions nationales et européennes en faveur de l'agriculture durable et des dispositifs d'appui aux agriculteurs pour le développement agricole, la biodiversité et les paysages
						•	considère que le PNR a vocation à constituer un territoire pilote pour une agriculture pionnière en matière de prévention des pollutions et de préservation du patrimoine naturel et des paysages.
•	s'engage à accompagner la mise en oeuvre du projet agricole territorial durable pour le Golfe du Morbihan.						
•	s'engage à participer à la sensibilisation de la profession agricole pour la réduction et la maîtrise des pollutions d'origine agricole.						
Tourisme	L'ETAT			•	s'engage à transmettre au PNR, pour avis, les données concernant les mesures agri-environnementales, les demandes d'autorisation en matière d'épandage, à l'informer des appels à projet agri-environnemental auprès des opérateurs locaux (quand il ne l'est pas lui-même) et à l'associer à l'élaboration des cahiers des charges des mesures agri-environnementales.		
				•	s'engage à soutenir le projet touristique durable du parc pour l'affirmation de l'identité de la destination touristique du Golfe du Morbihan et le maintien de son économie touristique.		
				•	s'engage, à la mesure de ses moyens, à apporter un appui technique au Parc pour la conception et la mise en oeuvre de sa stratégie touristique.		
				•	s'engage, à la mesure de ses moyens, à accompagner le Parc dans sa démarche d'adhésion à la Charte Européenne du Tourisme Durable concernant notamment la prise en compte de la clientèle handicapée dans le cadre du label Tourisme et Handicap, l'engagement des acteurs du tourisme dans une démarche qualité reconnue par le Plan Qualité Tourisme, l'engagement des acteurs du tourisme dans la préservation des ressources naturelles dans le cadre d'un management environnemental, la professionnalisation des acteurs du tourisme.		
•	apportent leur soutien à la démarche générale de marquage et d'identification des produits du territoire ainsi que les informations, les conseils et l'expertise utiles à cette démarche.						

ORIENTATION 8. Développer "L'École du Parc" ouverte sur le monde	Art.30. Développer les partenariats et assurer la coordination	30.1 Développer des partenariats avec l'Education nationale et avec l'Enseignement supérieur	Le Parc	I	développe en partenariat son rôle d'information et de coordination sur le territoire. Il met à disposition des élus de ses communes et des acteurs locaux une information fiable et harmonisée sur le territoire, afin de faciliter les décisions d'aménagement et de gestion, de mieux mesurer l'impact des actions engagées sur le territoire du Parc.		
				élabore un répertoire des acteurs et des ressources du territoire d'éducation au développement durable			
				met en place des conventions de partenariat avec l'État, les collectivités, les organismes socioprofessionnels et le monde associatif.			
				Le Parc	I	propose un partenariat privilégié avec l'Éducation Nationale notamment, pour mettre en oeuvre une politique visant à encourager, accompagner, ou proposer des projets pédagogiques	
					I	met en place une collaboration avec les lycées pour l'instauration et l'animation du Conseil des jeunes du Syndicat mixte du Parc.	
				Le Parc	I	s'engage dans la mise en place de projets d'éducation à l'environnement et au développement durable afin : • d'intervenir dans les écoles, collèges et lycées, • de mettre à la disposition des enseignants des documents pédagogiques, • de valoriser les expérimentations réalisées par le Parc.	
					développe des collaborations avec les universités et les grandes écoles pour des interventions dans les cycles de formation, l'accueil de d'étudiants en stage et des travaux de recherche répondant		
				30.2 Développer les partenariats et les actions avec Vannes Agglo, les communautés de communes et avec les Pays	Le Parc	I	s'appuie en priorité sur les structures intercommunales membres, au titre de leurs compétences et de leurs moyens humains et techniques
						I	propose des rencontres des intercommunalités sur les sujets de la Charte
						propose d'animer, sur les objectifs de la Charte, un réseau des techniciens des intercommunalités pour favoriser la connaissance mutuelle des politiques portées par chaque collectivité, les échanges d'expériences et la mise en oeuvre de la Charte.	
30.3 Développer des partenariats avec les organismes institutionnels et les socio-professionnels	Le Parc	I	développe des partenariats avec les représentants des professionnels, les chambres consulaires et les organismes institutionnels				
		X	développe le principe de chantier-école, sous forme de rencontres pédagogiques, pour faire connaître les métiers de la restauration et de la préservation du patrimoine aux élèves et aux étudiants.				
30.4 Développer des partenariats avec le monde associatif	Le Parc	I	crée des Trophées du Développement Durable, récompensant les entreprises ayant réalisé des actions dans les secteurs de l'économie, du social et de l'environnement.				
		I	développe des partenariats avec les structures associatives du développement durable, de l'environnement, de l'économie solidaire, du patrimoine et de la culture, des sports de nature, de la plaisance et de la société civile.				
30.5 Participer aux réseaux régionaux et nationaux	Le Parc	I	s'appuie sur le Conseil des associations pour développer le dialogue avec les habitants, pour répondre aux initiatives des habitants et pour favoriser la coopération du Parc avec les associations du territoire.				
		se positionne comme un relais pour les acteurs associatifs par : un partenariat conventionné / une diffusion et une valorisation de leurs initiatives à travers les supports d'information du Parc					
30.6 Initier une coopération transnationale	Le Parc	I	Pour renforcer la diffusion, les échanges d'expériences, les ouvertures et le partenariat vers d'autre territoire, il participe à des réseaux portant le développement durable ou les thématiques à l'échelle régionale et national				
		I	s'inscrit dans des projets européens (Interreg, Life...)				
					adhère au réseau Europarc, réseau des espaces protégés engagés dans le tourisme durable.		
					s'appuie sur des partenariats existants portés par des collectivités du territoire, des structures professionnelles ou associatives, des universités		

TABLEAU DES MESURES ET DES ENGAGEMENTS - CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN - 02 OCTOBRE 2014

ORIENTATION 8. Développer "L'École du Parc" ouverte sur le monde (suite)	Article 32 Stimuler, mener et relayer des actions de sensibilisation		Le Parc	propose et conçoit en partenariat des actions de sensibilisation à l'environnement et au développement durable, pour favoriser l'émergence des éco-citoyens de demain, pour renforcer le sentiment d'appartenance des habitants au territoire du Parc.	
				s'appuie en priorité sur le maillage des associations d'éducation à l'environnement du territoire. Il construit des conventions pour la mise en oeuvre des prestations avec des structures spécialisées	
		32.1 Informer et sensibiliser les habitants et motiver leur participation	Le Parc	I	développe une démarche d'information et d'animation visant à impliquer les habitants du territoire pour mieux appréhender les enjeux du territoire identifiés dans la Charte, mieux comprendre les préconisations de préservation et acquérir des comportements écocitoyens. Il s'appuie sur les "ambassadeurs du Parc".
					encourage la mise en oeuvre de lieux de proximité et de convivialité pour les habitants autour du patrimoine
					anime régulièrement des débats et des conférences publiques à propos des projets et des réalisations du Parc.
					participe aux manifestations d'envergure nationale organisées par ses partenaires et locale
		32.2 Organiser pour le grand public des actions de découverte du patrimoine du territoire et de ser	Le Parc	I	s'engage à poursuivre sa politique de sensibilisation du public sur la découverte du patrimoine naturel, du patrimoine bâti, du patrimoine paysager, du patrimoine maritime / sur la découverte et le respect des activités traditionnelles et économiques, / sur le développement durable (...)
					Afin d'amplifier les points d'accueil, le Parc renforce les relais d'information existants et met en place une stratégie pour que l'information soit au mieux répartie sur l'ensemble du périmètre du Parc. Il organise notamment la répartition de l'information sur les points stratégiques d'arrivée et de passage des visiteurs : gares SNCF, gares routières...
				I	La Maison du Parc, centre de ressources, d'information et d'animation, constitue un lieu privilégié pour l'accueil et l'information du public.
				I	s'appuie sur les structures d'accueil et d'information déjà en place sur le territoire. Il coopère particulièrement avec ses sites relais dans un partenariat étroit pour la diffusion de l'information et l'accueil. Ces sites sont inscrits au plan de Parc comme "sites relais de l'Ecole du Parc". Il s'agit notamment des offices du tourisme et des Maisons de sites existantes.
		X	Leurs mises en réseau avec d'autres espaces d'interprétation, musées et sentiers de découverte, permettent la découverte pédagogique du patrimoine historique, culturel et naturel du Parc : La Maison de la Réserve à Séné, La Maison de la Nature à Vannes, le Centre des Monuments Nationaux à Locmariaquer, la Maison de l'huître à Damgam, l'Université de Bretagne-Sud à Vannes, l'Université de Rennes à l'Île Bailleron...		
32.3 Assurer un rôle de prévention auprès du grand public sur les espaces naturels	Parc & EPCI	I	Le Parc avec ses intercommunalités membres met en place une équipe saisonnière de prévention, de sensibilisation et de soutien technique aux projets initiés par le Parc.		
			Le Parc et ses membres réalisent des campagnes de sensibilisation afin d'éduquer les visiteurs au respect de l'environnement et de lutter contre le piétinement, la pêche à pied et la cueillette abusives, le dérangement de la faune, les dépôts sauvages... Il incite également au respect des biens et des personnes.		
32.4 Développer des outils de diffusion de l'information	Le Parc	I	amplifie l'animation de son site Internet. Il développe une plateforme d'informations téléchargeables, des forums de discussion, des liens avec les sites des partenaires.		
			étouffe "Autour du Golfe" pour en faire le journal du Parc. Il ouvre des rubriques à ses partenaires, en particulier au Comité des associations et au Conseil des jeunes.		
			construit un partenariat privilégié avec les médias locaux pour démultiplier l'information sur l'actualité et les événements liés au Parc.		
		X	poursuit et développe -en complément du journal et du site Internet- une politique d'édition : ouvrages de découverte du territoire et des patrimoines, de plaquettes de sensibilisation ou techniques, publications à caractère scientifique. Cette documentation de qualité, éditée en plusieurs langues, est rendue largement accessible par l'intermédiaire de la Maison du Parc et des sites relais de l'École du Parc, ainsi que des autres lieux d'information de ses partenaires.		
			privilégie les outils pédagogiques classiques (livret d'interprétation, mallette pédagogique, carnet de balades...) mais également les nouvelles technologies (cartes interactives à télécharger...) plutôt que l'implantation de nouveaux équipements (panneaux, bornes...) sur sites.		
		L'ETAT	<ul style="list-style-type: none"> s'engage à participer par la présence et l'action territoriale de l'ensemble de ses services à la sensibilisation des acteurs, des habitants et des scolaires à l'environnement et au patrimoine du Golfe du Morbihan. est attentif aux propositions que peut lui faire le Parc en matière d'éducation à l'environnement s'engage à valoriser dans son action et ses interventions le classement du territoire en Parc Naturel Régional et les missions qui en découlent. transmet au Parc un tableau de bord annuel qui permet au Parc de connaître les actions de l'État sur son territoire et de les intégrer dans son évaluation des grands indicateurs d'évolution du territoire. Le Parc se coordonne avec l'État pour la mise en place d'indicateurs de suivi communs entre le Parc et le SMVM sur les thèmes liés à la mer (activités maritimes, biodiversité marine, qualité des eaux marines...). Le Parc et l'État s'unissent pour réaliser un seul suivi sur ces indicateurs communs. 		